

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNE DE SAINT-LEZIN**

### **AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Messieurs les Gérants du G.A.E.C. DE LA PASSERELLE en vue de l'extension de l'élevage porcin sur le site de "La Grande Guibardière" avec rapatriement des animaux du site d'élevage de Saint-Jean sans augmentation de l'effectif truies et la remise à jour du plan d'épandage dans le cadre du projet, situé La Grande Guibardière 49120 SAINT-LEZIN, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 27 avril 2015 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de SAINT-LEZIN du 22 septembre 2015 à 9h au 22 octobre 2015 à 17h inclus.

ANGERS, le 11 août 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de bureau



Valérie GRENON